

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Hérault
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des maires

2 avril 2010

Spécial Y

S O M M A I R E

ASILE

CRÉATION RÉGIE

Arrêté N° 2010-I 1152 du 2 avril 2010

(Direction de l'immigration et de l'intégration)

Création d'une régie d'avances en vue de régler les taxes dues à des ambassades ou consulats contre
délivrance de laissez-passer2

ASILE

CRÉATION RÉGIE

Arrêté N° 2010-I 1152 du 2 avril 2010

(Direction de l'immigration et de l'intégration)

Création d'une régie d'avances en vue de régler les taxes dues à des ambassades ou consulats contre délivrance de laissez-passer

DIRECTION DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTEGRATION
*Bureau de l'asile du contentieux
et de l'éloignement*

**Arrêté n° _____ portant création d'une régie d'avances
en vue de régler les taxes dues à des ambassades ou consulats
contre délivrance de laissez-passer**

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT**

Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;

VU le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n°76-70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'article 10-4° de l'arrêté du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, selon lequel peuvent être réglés par les régies d'avance créées auprès des préfets les taxes dues à des ambassades ou consulats contre délivrance de laissez-passer ;

VU l'avis formulé par Mme la directrice régionale des finances publiques le 23 mars 2010 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 : Il est institué une régie d'avance auprès de la direction de l'immigration et de l'intégration de la préfecture de l'Hérault pour le paiement des taxes dues à des ambassades ou consulats contre délivrance de laissez-passer consulaires ou demandes de prorogation de passeports ;

Article 2 : Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 200€ L'avance est versée par la directrice générale des finances publiques de l'Hérault sur demande du régisseur visé par l'ordonnateur ;

Article 3 : Le régisseur remet à l'ordonnateur les pièces justificatives des dépenses payées dans le délai maximum de trente jours à compter de la date de paiement ;

Article 4 : Le régisseur est tenu de se faire ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor ;

Article 2 : M le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, Mme la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Signé : Patrice LATRON

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **2 avril 2010**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Patrice LATRON

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel